



HAL
open science

Les savoirs des prisons : rationalité punitive et savoirs critiques

Gilles Chantraine

► **To cite this version:**

Gilles Chantraine. Les savoirs des prisons : rationalité punitive et savoirs critiques. Tracés : Revue de Sciences Humaines, 2009, Tracés, pp.99-110. 10.4000/traces.4381 . hal-02437501

HAL Id: hal-02437501

<https://hal.univ-lille.fr/hal-02437501>

Submitted on 13 Jan 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Tracés. Revue de Sciences humaines

#09 | 2009

Hors-série 2009. À quoi servent les sciences humaines (I)

Les savoirs des prisons : rationalité punitive et savoirs critiques

Gilles Chantraine



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/traces/4381>

DOI : 10.4000/traces.4381

ISSN : 1963-1812

Éditeur

ENS Éditions

Édition imprimée

Date de publication : 30 novembre 2009

Pagination : 99-110

ISBN : 978-2-84788-194-3

ISSN : 1763-0061

Ce document vous est offert par Université de Lille



Référence électronique

Gilles Chantraine, « Les savoirs des prisons : rationalité punitive et savoirs critiques », *Tracés. Revue de Sciences humaines* [En ligne], #09 | 2009, mis en ligne le 25 novembre 2011, consulté le 10 janvier 2020. URL : <http://journals.openedition.org/traces/4381> ; DOI : 10.4000/traces.4381



Tracés est mis à disposition selon les termes de la Licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International.

Les savoirs des prisons : rationalité punitive et savoirs critiques

GILLES CHANTRAINE

Parmi les différentes interrogations que les organisateurs de la journée d'étude « Mémoires, justice et sciences sociales » dont est issu ce hors-série de *Tracés* ont soumises à leurs intervenants, deux ensembles de questions ont plus particulièrement retenu mon attention. Celui-ci d'abord : « Les personnes issues des sciences humaines deviennent-elles des ouvriers de questions ? Des “modificateurs de regard” sur un problème ? » Celui-ci ensuite : « Peut-on aller jusqu'à dire que “ce qui est vrai est ce qui est utile” ? [...] Doit-on adopter les formats d'action et de réflexion des autres domaines pratiques sous prétexte qu'il faudrait être utile ? » En tant qu'observateur du fonctionnement ordinaire des prisons, de ses transformations récentes et des mutations, plus globales, du gouvernement du crime, je ne pouvais qu'être sensible à cette manière de définir l'utilité potentielle de mes recherches – ou, bien plus modestement, celle de mes illustres prédécesseurs –, ainsi qu'à cette façon d'interroger les liens entre véracité, utilité et format des savoirs.

En effet, depuis le XIX^e siècle et jusqu'à, disons, *Surveiller et punir* (Foucault, 1975), la vocation de la peine de prison, selon laquelle la prison est le lieu où l'imposition d'une discipline spécifique permet le redressement / l'amendement de personnes anormales/perverties qui ont commis des infractions pénales, constituait une « évidence » pénologique. La doctrine juridique (les théories de la peine) et la criminologie, en ce sens, ont été très « utiles », politiquement et socialement, à l'invention, la consolidation et la reproduction du système pénal moderne, de la prison et de la rationalité punitive qui les sous-tendent. Par exemple, les juristes de l'État se sont appliqués, pour participer à la construction et la consolidation de l'État lui-même, à opposer la peine à la vengeance, en construisant une représentation de cette dernière comme un enchaînement répétitif de repréailles sans fin qui entretiendrait la violence au lieu de la contenir (Robert, 2005)¹.

1 Philippe Robert rappelle qu'il s'agit là d'une erreur anthropologique : « Le visage ordinaire de

Mais à être tout à la fois promoteur et analyste, la myopie est inéluctable, ayant pour conséquence une « naturalisation des impensés » qui sous-tendent l'État lui-même (Bourdieu, 1994, p. 105). L'affirmation d'un équilibre idéal, à l'intérieur du droit pénal, entre droit de punir et devoir de modération, d'une « articulation prudente entre la volonté de punir et le renoncement à punir » (Salas, 2005, p. 15), constituait et constitue encore aujourd'hui le socle de légitimation du système pénal. Au mieux, l'analyse se concentre alors sur la violence « illégitime » du système qui n'émerge que lorsque ledit équilibre se brise et que le principe de modération ne parvient plus à enrayer une volonté de punir démesurée, fruit d'un populisme mal-faisant. Par là même, l'analyse du système pénal moderne, inextricablement imbriqué au processus d'étatisation des sociétés, a souvent perdu de sa profondeur sociologique en édulcorant trop la logique spécifique de contention et de redistribution de la violence mise à l'œuvre.

Dans ce cadre, la recherche sociohistorique et empirique a bel et bien consisté à « ouvrir des questions », et à « modifier le regard » : il s'agissait, d'un côté, de déconstruire la manière dont la définition de la peine et les savoirs qui sous-tendent cette définition n'avaient, précisément, rien d'évident, et enfermaient les termes du débat sur la question carcérale depuis deux siècles en faisant globalement l'économie d'une analyse critique de ses présupposés ; de l'autre, il s'agissait de décrire et d'objectiver le gouffre qui sépare le discours de l'amendement par la peine de la réalité de l'ordinaire carcéral d'hier et d'aujourd'hui (Bérard et Chantraine, 2008).

Il serait illusoire ici de prétendre proposer une synthèse exhaustive de la production des sciences humaines en la matière. Je me cantonnerai à l'évocation de trois ensembles de travaux contemporains qui, situés à des niveaux divers d'observation et outillés par des méthodologies très différentes, illustrent concrètement l'effort des chercheurs de changer le regard sur la prison en questionnant les savoirs qui la sous-tendent. En ce sens, ces travaux nous forcent à lier la question de l'utilité des sciences humaines à celle des rapports, parfois à l'intérieur même de chaque discipline académique, entre les savoirs experts – qui répondent aux questions que le pouvoir se pose – et les savoirs critiques – qui interrogent la manière dont fonctionne le pouvoir et posent ou traitent les questions que le pouvoir ne se pose pas. Dans ce cadre, j'évoquerai d'abord l'analyse du « mythe fondateur de la prison pour peine » (autour des travaux de Claude Faugeron),

la vengeance est tout à l'inverse de cette passion vindicative. Il s'agit pour le clan ou la famille de la victime d'infliger à celui dont provient le tort, un dommage équivalent et, pour celui-ci, de l'accepter comme tel » (Robert, 2005, p. 16).

ensuite celle de la structure de « la rationalité pénale moderne » (autour de ceux d'Alvaro Pires), enfin celle de la « structure tyrannique de l'institution » (autour de ceux d'Antoinette Chauvenet).

De la punitivité progressiste à l'analyse du mythe fondateur de la prison

Les inventeurs de la prison n'incarnent-ils pas, à l'instar de la pensée de Beccaria, le refus du secret de la procédure pénale, de la torture, des supplices, de l'atrocité des peines et de l'inégalité de châtement selon les personnes ? L'invention de la prison moderne n'est-elle pas inséparable de l'histoire du Progrès, de la prise en main par les hommes de leur propre destin, de l'humanisme et de la foi dans la capacité infinie de l'homme à s'améliorer, en bref, de la volonté de faire advenir un monde meilleur conçu humainement de façon rationnelle ? Déstabiliser la croyance progressiste, c'était là le premier effet voulu par l'ahurissante introduction de *Surveiller et punir*, qui voit le sobre et mécanique emploi du temps carcéral suggéré par Faucher succéder au terrifiant supplice de Damiens : saisir la trajectoire dite d'humanisation et d'adoucissement des peines, mais suspendre l'évidence pour interpréter cette trajectoire comme le symptôme d'une mutation des technologies du pouvoir. Il n'est pas nécessaire de souscrire inconditionnellement à l'imagerie (de la microphysique) du pouvoir développée dans *Surveiller et punir* pour prendre au sérieux les intuitions du philosophe, et appréhender le projet punitif nouveau comme symptôme et catalyseur de l'ingénierie sociale mise en place pour la production d'un sujet mentalement souverain et normativement autodiscipliné.

En deçà de cette critique foucauldienne, l'effort des chercheurs en sociologie et en histoire est d'avoir montré que la prison reste, bien avant le principe de correction, un lieu de garde ; avant d'être un lieu d'exécution d'une peine, un lieu de sûreté. Claude Faugeron et Jean-Michel Le Boulaire ont posé ainsi le mythe fondateur de la prison pour peine : le discours sur les origines de celle-ci – selon lequel elle participerait à la réinsertion du condamné – est nécessaire à la reconstruction dans l'ordre moral d'une préoccupation sociopolitique ; le lieu de sûreté, toujours soupçonné d'arbitraire, est transformé symboliquement en instrument bénéfique, la « bonne » peine de prison qui doit permettre l'amendement du détenu : « Par cette alchimie, on évacue la question incontournable de la nature et des utilisations sociales de la prison, pour une prison rêvée et jamais réalisée où serait enfin atteint l'idéal des fonctions de la peine » (Faugeron et Le Boulaire, 1992).

Dans le sillage des historiens, Faugeron et Le Boulaire montrent ainsi que si l'appareil pénal, en rompant avec les pratiques arbitraires de l'Ancien Régime, rend compatibles les pratiques d'enfermement avec les nouvelles valeurs de liberté promues par les révolutionnaires, celles-ci remplissent néanmoins des fonctions sociales similaires. Ici, la reconstruction de la genèse de l'institution constitue un puissant outil de déconstruction analytique, en tant qu'elle permet de saisir le lien qui, dès sa naissance et jusqu'à aujourd'hui, unit la prison à une « clientèle » spécifique. L'analyse du Code de 1810, notamment, est éclairante : les anciennes logiques d'enfermement de l'Ancien Régime et les anciennes catégories de personnes subissant ces enfermements sont codifiées et construites comme infractions et comme infracteurs : les pauvres, mendiants vagabonds, sont assimilés à des malfaiteurs, et un certain nombre de pratiques, touchant aux mœurs et aux écrits par exemple, sont définies comme des délits punissables. Avec ces codifications, la prison s'installe comme un pilier de l'ordre public. Le droit pénal légalise et légitime ainsi la continuité des pratiques d'enfermement dans le nouvel ordre contractuel mis en place par les révolutionnaires. En réalité, malgré la tentative de rupture des constituants et malgré les innovations du Code pénal, les prisons départementales et les maisons de corrections post-révolutionnaires s'installent dans le nid des enfermements de l'Ancien Régime, et le système de relation assure la punition et l'ordre plus qu'il ne sonde les reins et les cœurs, vise davantage à faire respecter l'ordre qu'à dresser les corps (Petit *et al.* éd., 1991, p. 161).

Cela ne signifie certainement pas que les tentatives de correction, de normalisation, d'insertion, de traitement ne jalonnent pas l'histoire de la prison pénale. Si l'on a fait grief à Michel Foucault d'avoir confondu un projet punitif avec les pratiques pénales réelles, cet argument ne vaut que s'il vise à comprendre l'échec de ce projet, mais il « s'égare, s'il vise à suggérer que le discours utopiste et rationalisateur n'entretient pas de lien avec l'État concret » (Rosanvallon, 1990, p. 126). Ainsi, la lente formation du gouvernement « social » du crime, qui trouve ses racines dès la Révolution et son apogée sous l'État-providence, était porteuse d'une idéologie correctionnaliste qui émane directement de la recherche d'une inflexion des conduites de l'individu. La loi pénale est mobilisée en vue de contraindre des individus à réintégrer le social et, au besoin, à se soigner en vue de cet objectif. Le gouvernement « social » du crime repose ainsi sur une pénologie clinique, individualisée et orientée sur la réhabilitation, suppose une implication croissante de l'État dans la gestion du contrôle de la déviance ainsi qu'une différenciation croissante et une classification des déviants en catégories séparées (Cohen, 1985, p. 13-14). En pratique pourtant, les réformes

de l'après-guerre, qui consacrent formellement l'amendement et le reclassement social du condamné comme objectif premier de la peine privative de liberté, sont vite dépassées par des problèmes de gestion et de sécurité. Le Centre national d'observation de Fresnes (CNO), par exemple, censé constituer le pilier central du régime progressif, va orienter le détenu vers une prison plutôt qu'une autre en fonction de son âge, sexe, état physique, sa dangerosité supposée ou sa docilité, ou encore de ses compétences techniques au travail, en vue d'assurer son adaptation à l'environnement carcéral, et non un quelconque changement d'état d'esprit. Vantée comme un pilier de la réforme, la réalité du CNO est en fait emblématique de son échec (Faugeron, 1991).

Ainsi, pour le dire brièvement, la philosophie et la sociohistoire nous forcent à changer le regard sur la prison en déconstruisant l'idée que la prison pour peine, dont l'invention est indissociable du Progrès, remplit des fonctions sociales positives d'intégration sociale; conjointement à l'analyse empirique, les discours experts sur la peine sont décryptés afin d'identifier la manière dont ils reproduisent le mythe fondateur de la prison, mythe qui structure les représentations sociales de l'institution et/mais qui est largement disjoint de ses pratiques ordinaires et de ses usages concrets.

Des théories de la peine à l'analyse de la rationalité pénale moderne

L'objectivation du mythe fondateur de la prison pour peine permet de comprendre la reproduction de l'idée étrange qu'une institution qui exclut socialement et géographiquement permettrait l'inclusion sociale de ceux qu'elle enferme. C'est aussi, entre autres choses, pour décrypter ce mystère qu'une autre direction de travail, ambitieuse, menée par des chercheurs belges et canadiens et incarnée par un ouvrage massif (Debuyst, Digneffe et Pires, 1998), a consisté à prendre spécifiquement les savoirs sur la peine pour objet d'étude sociohistorique.

Dans cet ouvrage, les écrits de Kant, des Lumières, de Beccaria, de Durkheim, de l'école positive italienne et du mouvement de défense social, de l'école française dite du « milieu social », enfin de différents courants psychocriminologiques, sont minutieusement décryptés et déconstruits. Ce travail érudit permet de retracer, dans une perspective généalogique, historique et pénologique, la lente formation du droit pénal moderne et de son système de pensée (et d'impensés) spécifique, ainsi que les postulats et idées fondatrices des premières criminologies. Dans les quatre premiers chapitres, touffus,

Alvaro Pires détaille la structure de notre « rationalité pénale moderne », concept large et fécond qui permet notamment de mettre au jour « la bouteille à mouche » à l'intérieur de laquelle les différentes théories juridiques restent enfermées, développant des oppositions de surface qui masquent plus qu'elles ne mettent à l'épreuve cet enfermement collectif.

Alvaro Pires a défini ainsi la « rationalité pénale moderne » dominante comme un « réseau de sens », dont le socle se construit à la fin du XVIII^e siècle, possédant la capacité de naturaliser la structure normative des lois pénales et ses pratiques institutionnelles. Ce système de pensée entraîne différents « glissements » significatifs, que l'on entendra comme autant de constructions sociales d'« évidences », et notamment celle selon laquelle « la sanction pénale devrait, comme le crime, découler d'un acte de volonté qui cherche directement ou intentionnellement à produire le mal (souffrance) » (Pires, 2001, p. 183). La rationalité pénale moderne est d'abord caractérisée par une structure de pensée du type « celui qui a fait *x* doit être puni de *y* ». Cette structure apparaît alors comme « télescopée », parce qu'elle juxtapose une norme de « comportement » (normes de premier degré) et une norme « sanctionnatrice » (normes de second degré) : la réaction de la deuxième à la première apparaît comme « obligatoire » et « allant de soi ». Parmi les normes sanctionnatrices, la peine « afflictive », qui touche le criminel dans son corps et son honneur – la peine de prison – est centrale. Ces deux socles premiers de la rationalité pénale moderne rendent « quasi impossible la tâche de penser le système pénal sans un attachement *exclusif* à la peine afflictive et ouvrent grandes les portes à une ontologisation de la structure normative du droit pénal » (Pires, 2001, p. 184).

Cette rationalité pénale continue d'assurer la naturalisation et la légitimation du droit et des pratiques pénales telles qu'elles apparaissent aujourd'hui. Dans un geste érudit de déconstruction sociohistorique, Alvaro Pires nous permet de saisir les mécanismes qui ont produit le système pénal comme un donné « naturel », aux caractéristiques essentielles stables, « évidentes » et « indispensables ». « Ouvrir des questions » et « modifier le regard » consiste en d'autres termes à dégonfler les apparentes oppositions entre les différentes théories juridiques en identifiant, pour reprendre le mot de Michel van de Kerchove (1981, p. 291), la « clôture » dans laquelle elles se trouvent enfermées. La mise au jour des convergences entre les différentes théories est une autre manière de comprendre comment le mythe fondateur de la prison pour peine s'opérationnalise et perdure, puisqu'elles permettent de saisir avec quelle facilité le discours de la correction et de l'amendement active ou réactive aussi des éléments des « manières de penser » qui sous-tendent les visions de la peine comme pur instrument de neutralisation.

De la violence des acteurs (carcéralo-centrisme) à l'analyse de la violence de l'institution

Sans constituer à proprement parler des savoirs identifiés, certaines manières institutionnelles de penser fournissent un cadre et une rationalité diffuse dans lesquels ceux-ci peuvent se lover, tout en les renforçant ; le « carcéralo-centrisme », qui traverse tout un ensemble d'énoncés politiques, médiatiques et syndicaux, et qui peut également constituer un soubassement plus ou moins implicite des savoirs scientifiques eux-mêmes, est l'une de ces manières de penser², contre laquelle s'est élaborée la dernière direction de travail – relevant cette fois-ci de la sociologie empirique de terrain – que je voudrais évoquer ici.

D'une manière très générale, je définis le carcéralo-centrisme comme une forme discursive qui se situe à l'intérieur d'une « réalité » apparemment évidente dont l'« objectivité » ne tient pourtant au seul fait que l'on ne la remet pas en question et qu'on l'a aveuglément acceptée comme vraie ; en ce sens précis, cette forme discursive et ces « évidences » sont d'abord des « réalités idéologiques » (Watzlawick, 1988). Le carcéralo-centrisme est donc une idéologie qui, comme toute idéologie, repose sur une tautologie fondamentale. Une fois délestée de son habillage rhétorique, cette tautologie peut se résumer très simplement à deux propositions : 1) « la prison existe parce qu'elle est inévitable » ; 2) « les contraintes sécuritaires sont ce qu'elles sont parce qu'elles sont nécessaires ».

À l'intérieur même de la sociologie, le carcéralo-centrisme émerge le plus souvent d'une confusion entre l'unité d'observation, soit l'interaction, et l'unité d'analyse, soit une unité plus large, celle d'une institution totale spécifique, en l'occurrence ici la prison. Cette confusion est palpable, pour ne prendre qu'un seul exemple, au cœur de nombreuses recherches sur la violence en prison. Les analyses privilégient généralement les interprétations des relations violentes en termes d'actions et de réactions immédiates entre acteurs, soit une interprétation qui puise le lieu de son analyse dans les relations interpersonnelles immédiatement observables. Le sociologue opère alors l'opération mentale bien pointée par Olivier Schwartz :

[Dès qu'il] estime avoir isolé des unités suffisamment autonomes et consistantes pour pouvoir être étudiées en elles-mêmes, il tient son cadre pour donné et ne remonte pas en deçà. Il descend le cours des interactions vers l'aval, et montre

2 Voir Chantraine (2004), et Chantraine et Chauvenet (2005), dont je reprends ici des éléments d'analyse.

que, pour qui sait les regarder avec la patience du naturaliste ou la virtuosité du joueur, elles contiennent une masse proliférante d'activités et d'effets où tout chercheur peut trouver une matière à la fois inépuisable et immédiatement disponible. Son analyse ne quitte pas le terrain des séquences empiriquement observables et met en évidence, de façon méthodique, ce que l'on pourrait appeler la « productivité » des interactions. (Schwartz, 1993, p. 300-301)

Ce faisant, le sociologue s'inscrit dans un interactionnisme réducteur, en ce sens qu'il fusionne unité d'observation et unité d'interprétation ; il commet alors l'erreur d'éluider le « déjà là » dans toute interaction ; autrement dit, il ignore, ou feint d'ignorer, que l'ordre de l'interaction n'épuise pas la sociabilité interindividuelle. Or, comme le résume parfaitement Danilo Martuccelli, « il ne peut y avoir de compréhension sociologique satisfaisante de l'individu sans prise en considération de l'arrière-plan du régime politique d'interaction qui le surplombe et duquel il tire sa signification » (Martuccelli, 2003, p. 242).

En prison, ces considérations théoriques prennent une concrétude particulièrement saillante. En effet, la fiction démocratique, comme forme d'articulation entre les principes d'égalité et de liberté, n'a pas cours en prison, elle ne constitue plus l'arrière-plan du régime d'interaction en détention. Cet arrière-plan des relations sociales repose en prison sur la privation de liberté et relève d'un rapport politique d'assujettissement explicite ; la prison, saisie en tant que système politique, est en ce sens beaucoup plus proche du régime tyrannique que du régime démocratique. Ici réside tout l'apport récent des travaux d'Antoinette Chauvenet (2006) : avoir tiré toutes les conséquences théoriques et empiriques du surplomb structurel/tyrannique de la prison sur la nature des relations sociales en son sein. Pour revenir à l'exemple de la violence en prison, cette prise en compte de l'arrière-plan dominant du régime d'interaction en détention permet à Antoinette Chauvenet de prendre au sérieux les interlocuteurs lorsqu'ils lui disent que les relations de violence sont des relations obligées, et lorsqu'ils insistent sur le fait que la plupart des violences ne résultent pas de contentieux interpersonnels – qu'il s'agisse des violences entre détenus ou des violences entre surveillants et détenus – mais au contraire qu'elles « partent sur des riens », qu'elles peuvent viser n'importe qui, et qu'elles ont pour forme archétypique « l'explosion ». Ici, la philosophie politique, dans sa capacité à objectiver les tensions qui traversent les régimes tyranniques (la labilité des règles, les usages de la peur, la fragilité intrinsèque du système, etc.), fournit alors un cadre heuristique pour comprendre les phénomènes de violence empiriquement observables.

Ainsi, là où le carcéralo-centrisme contribue à évacuer la spécificité de l'organisation, à masquer sa violence propre et à scotomiser le rôle de cette

violence dans les relations sociales (ouvrant là un boulevard aux analyses de la violence en termes de dangerosité individuelle à laquelle l'institution se doit d'être réactive), une autre élaboration théorique permet au contraire de saisir et de mettre au jour la production structurelle de la violence. Par ce biais même, cette élaboration théorique permet de sortir du carcéralo-centrisme. Elle rompt avec l'idéologie tautologique selon laquelle le constat des phénomènes de violence et de l'omniprésence du climat de violence vient légitimer, implicitement ou explicitement, les contraintes sécuritaires censées les contenir. Cet autre cadre théorique montre au contraire qu'une partie du problème (à savoir les problèmes de violence) est contenue dans la recherche même de sa solution (le renforcement des mesures sécuritaires).

De l'ouverture du regard à la circulation des savoirs

Il faudrait développer ici l'actualité de chacune des théories brièvement présentées : en quoi la réactivation contemporaine des théories de la neutralisation (par l'allongement des longues peines de prison), de la dissuasion (par les peines planchers) et de la défense sociale (par la rétention de sûreté) sont-elles symptomatiques d'un retour de balancier à l'intérieur même de la rationalité pénale moderne ? Ce retour de balancier marque-t-il l'achèvement du mythe fondateur de la prison, qui aurait intériorisé la critique dont elle est l'objet (la prison est un dispositif d'exclusion), non pas pour remettre en cause son fonctionnement, mais pour l'assumer désormais comme tel (oui, la prison est un dispositif d'exclusion) ? En quoi la loi pénitentiaire examinée cette année, et les régimes différenciés qu'elle prévoit de légaliser et de formaliser (Cliquenois, 2009), rompt-elle, ou réactive-t-elle, la circularité rhétorique du carcéralo-centrisme ? Comment penser la poussée partielle et relative du droit (depuis une trentaine d'années), dans une institution intrinsèquement tyrannique ? Etc.

Derrière ces propositions théoriques et ces interrogations contemporaines, une utilité sociopolitique de la recherche sur les prisons se dessine : déconstruire les « manières de penser » du système pénal d'un côté, rendre compte, d'un autre côté, de la réalité ordinaire de la vie en détention... pour ouvrir d'autres possibles. Foucault écrivait :

[...] la prison a toujours été donnée comme son propre remède ; la réactivation des techniques pénitentiaires comme le seul moyen de réparer leur échec perpétuel ; la réalisation du projet correctif comme la seule méthode pour surmonter l'impossibilité de la faire passer dans les faits. (Foucault, 1975, p. 273-274)

En matière de prison, les sciences humaines peuvent *outiller* celles et ceux qui, face à l'échec historique des prisons, tentent d'*enrayer* la « monotonie » des réformes de la prison, *en rendant visibles les impensés* qui les produisent et, en retour, qu'elles reproduisent ; telle serait ma définition de l'utilité politique de la recherche en matière de prison.

Ce n'est donc certainement pas par mimétisme avec les formats de réflexion des savoirs experts que la recherche en sciences humaines construit les bases de son utilité potentielle, mais au contraire par l'autonomie radicale des modes d'élaboration de ses objets, de ses problématiques et de ses méthodes. Dès lors, les questions posées se déplacent et se recomposent. Pour conclure, j'en évoquerai trois. D'abord, il ne s'agit peut-être pas tant de savoir si « ce qui est vrai est utile », mais, plus classiquement, « quelles sont les conditions de la véracité ? » – je ne reviens pas ici sur les exigences méthodologiques de chaque discipline, sur l'« épreuve empirique » que constitue toute enquête sociologique (Grignon, 2002, p. 131) ni sur la nécessaire remise en cause systématique par soi et ses pairs, au sein d'arènes proprement scientifiques, des résultats et interprétations dont on connaît la nature nécessairement partielle et provisoire. Deuxièmement, comment favoriser la circulation des savoirs dans les champs non académiques (quels médias, quelles arènes, quelles traductions ?), et leur confrontation à d'autres formes de savoirs, professionnels, experts, expérimentiels, militants, artistiques ? Là, il faudrait développer la manière dont au sein même du monde académique, ou en étroite dialogue avec celui-ci, les théories critiques d'influence abolitionniste (préconisant l'abolition de la prison et/ou du système pénal), réductionniste (préconisant la déflation carcérale, en jouant à la fois sur les processus de criminalisation, de prononcé et d'exécution des peines) ou minimaliste (qui radicalise le réductionnisme) sont entrées, depuis les années 1970, en dialogue avec des mouvements de détenus déterminés à dénoncer l'intolérable carcéral. Enfin, troisièmement, *à qui* ce savoir est-il susceptible d'être utile, et en fonction de quels enjeux sociopolitiques ? Rappelons alors l'actualité de la célèbre question d'Howard Becker : *Whose side are we on ?* par laquelle le sociologue américain ne voulait pas tant dire que la recherche sociologique était inévitablement orientée ou biaisée, mais plutôt qu'un travail sociologique empirique et rigoureux avait nécessairement des *implications* politiques radicales (Becker, 1967 ; Hammersley, 2001).

Bibliographie

- BECKER Howard, 1967, « Whose side are we on? », *Social Problems*, n° 14, p. 239-247.
- BÉRARD Jean, CHANTRAINE Gilles, 2008, *80 000 détenus en 2017. Réforme et dérive de l'institution pénitentiaire*, Paris, Éditions Amsterdam.
- BOURDIEU Pierre, 1994, « Esprits d'État. Genèse et structure du champ bureaucratique », *Raisons pratiques*, Paris, Le Seuil, p. 101-133.
- CHANTRAINE Gilles, 2004, « Prison et regard sociologique : pour un décentrage de l'analyse critique », *Champ pénal / Penal Field*, vol. 1, [en ligne] [URL : <http://champpenal.revues.org/document39.html>], consulté le 21 septembre 2009.
- CHANTRAINE Gilles, CHAUVENET Antoinette, 20-21 juin 2005, « Le sociologue et la prison, ou comment lutter contre la carcéralisation de la recherche », journées d'étude du réseau thématique « Normes, déviances et régulations sociales », Association française de sociologie, Saint-Quentin-en-Yvelines, non publié.
- CHAUVENET Antoinette, 2006, « Privation de liberté et violence : le despotisme ordinaire en prison », *Déviance et société*, n° 3, p. 373-388.
- CLIQUENOIS Gaetan, 2009, « Tri et affectation des détenus en régime différencié », *Sociologie du travail*, n° 51, p. 78-96.
- COHEN Stanley, 1985, *Vision of Social Control. Crime, Punishment and Classification*, Cambridge, Blackwell.
- DEBUYST Christian, DIGNEFFE Françoise, PIRES Alvaro Penna éd., 1998, *Histoire des savoirs sur le crime et la peine*, t. 2, *La rationalité pénale et la naissance de la criminologie*, Montréal/Ottawa, De Boeck Université.
- FAUGERON Claude, 1991, « Les prisons de la V^e République à la recherche d'une politique », *Histoire des galères, bagnes et prisons, XIII^e-XX^e siècles*, J.-G. Petit et al., Toulouse, Privat, p. 319-364.
- FAUGERON Claude, LE BOULAIRE Jean-Michel, 1992, « Prisons, peines de prison et ordre public », *Revue française de sociologie*, vol. 33, n° 1, p. 3-32.
- FOUCAULT Michel, 1975, *Surveiller et punir*, Paris, Gallimard.
- GRIGNON Claude, 2002, « Sociologie, expertise et critique sociale », *À quoi sert la sociologie?*, B. Lahire éd., Paris, La Découverte, p. 119-135.
- HAMMERSLEY Martyn, 2001, « Which side was Becker on? Questioning political and epistemological radicalism », *Qualitative Research*, vol. 1, n° 1, p. 91-110.
- MARTUCCELLI Danilo, 2003, *Dominations ordinaires*, Paris, Balland.
- PETIT Jacques Guy, CASTAN Nicole, FAUGERON Claude, PIERRE Michel et ZYSBERG André éd., 1991, *Histoire des galères, bagnes et prisons, XIII^e-XX^e siècle*, Toulouse, Privat.
- PIRES Alvaro, 2001, « La rationalité pénale moderne, la société du risque et la judiciarisation de l'opinion publique », *Sociologie et sociétés*, vol. 33, n° 1, p. 179-204.
- ROBERT Philippe, 2005, *La sociologie du crime*, Paris, La Découverte.
- ROSANVALLON Pierre, 1990, *L'État en France de 1789 à nos jours*, Paris, Le Seuil.
- SALAS Denis, 2005, *La volonté de punir, essai sur le populisme pénal*, Paris, Hachette.
- SCHWARTZ Olivier, 1993, « L'empirisme irréductible. Postface », N. Anderson, *Le hobo : sociologie du sans-abri*, Paris, Nathan, p. 265-308.
- VAN DE KERCHOVE Michel, 1981, « Culpabilité et dangerosité. Réflexions sur la clôture des théories relatives à la criminalité », *Dangerosité et justice pénale*, C. Debuyst éd., Genève, Médecine et Hygiène, p. 291-309.

WATZLAWICK Paul, 1988, « Avec quoi construit-on des réalités idéologiques ? » *L'invention de la réalité. Contributions au constructivisme*, P. Watzlawick éd., Paris, Le Seuil, p. 223-253.